

Declaration du Roy de France registrée au Patlement de Paris, qui ordonne à tous les Ecclesiastiques de son Royaume, l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*.

**L** OUIS, &c. Salut. *Après la division & les troubles que le refus de se soumettre à la Bulle Unigenitus, avoit fait naître dans l'Eglise de France, Nous eumes lieu d'esperer en l'année 1720. d'y voir la paix heureusement rétablie : Des explications dressées dans un esprit de concorde & de charité, approuvées par tous les Cardinaux, tous les Archevêques, & presque tous les Evêques de nôtre Royaume, qui avoient accepté cette Constitution, adoptée même par la plupart des Prélats qui avoient hésité d'abord à la recevoir, ne laissoient aucun prétexte à ceux, qui affectans de la décrier par des interprétations contraires à son véritable sens, vouloient les faire servir d'excuse à leur résistance: Ce fut dans des circonstances si favorables que nous jugeâmes à propos de donner nôtre Declaration du 4. Août 1720. par laquelle, en ordonnant d'un côté que la Bulle Unigenitus seroit observée selon sa forme & teneur dans tous nos Etats, & en défendant tout ce qui pourroit y être contraire, Nous prîmes de l'autre les précautions les plus convenables pour assurer le repos & la tranquillité de ceux d'entre nos Sujets qui feroient ceder leur prévention à l'Autorité du Chef & du Corps des premiers Pasteurs; Nous avons eu à la vérité la satisfaction de voir des Corps entiers & un grand nombre de Sujets des differens Ordres de l'Eglise de France, entrer dans ces sentimens, & l'édifier par la sincérité de leur retour; mais nous savons que tous ceux qui les avoient imités dans leur résistance, n'ont pas encore suivi l'exemple de leur*

*soumission;*